

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 19

L'an deux mil vingt trois

le vingt février à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023.

**PRESENTS** : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. BOITON), M. PEYRE Bernard (pouvoir à M. RIGOUDY).

**Secrétaire** : M. AUTISSIER Bertrand.

### **DELIBERATION N° 2023 – 09**

**OBJET** : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition partielle des services de la Commune à Vienne Condrieu Agglomération concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-1 du CGCT,  
VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016 approuvant la signature de la convention pour la période 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention,

VU l'avis de la commission voirie du 6 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la Commune à Vienne Condrieu Agglomération concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 3, joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 21 février 2023.

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 24./02./2023

- après télétransmission électronique le 24./02./2023

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 24./02./2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 038-213803364-20230220-2023\_20\_02\_09-DE



**VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

**COMMUNE DE REVENTIN-VAUGRIS**

# **AVENANT N°3**

**CONVENTION**

**MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES D'UNE COMMUNE MEMBRE  
CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES  
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**COMPETENCE VOIRIE**

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 038-213803364-20230220-2023\_20\_02\_09-DE



## Mise à disposition partielle des services d'une commune membre pour des missions concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

---

Entre

Vienne Condrieu Agglomération (la communauté d'agglomération) d'une part, représentée par son Président, Thierry KOVACS autorisé par délibération n°23-39 du 31 janvier 2023,

Et

La Commune de Reventin-Vaugris d'autre part, représentée par son Maire, Edith RUCHON autorisée par délibération du

L'article 6 est modifié comme suit :

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,

Le

Pour Vienne Condrieu Agglomération,  
Le Président

Thierry KOVACS

Pour la commune de Reventin-Vaugris,  
Le Maire,

Edith RUCHON